

## **PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DE CONCERTATION**

**PORTANT SUR LA CRÉATION DE LA DOUBLE ALIMENTATION SOUTERRAINE À 225 kV DU  
DATA-CENTER « LCP COUDRAY » ENTRE LE POSTE RTE « LE CHENET »  
ET LE POSTE CLIENT « LE PLESSIS-CHENET ».**

**VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021**

**PRÉFECTURE DE L'ESSONNE**

présidée par **Madame Estelle DESPLANCHE**, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, représentant Monsieur le Préfet de l'Essonne

La séance est ouverte à 16 heures par la présidente.

Après avoir remercié l'ensemble des participants, elle rappelle les enjeux de la concertation qui, s'appuyant sur les dispositions de la circulaire du 9 septembre 2002 (dite circulaire *Fontaine*), consistent avec les élus et les associations locales représentatives placés sous l'égide du Préfet de département qu'elle représente aujourd'hui ;

- à présenter les caractéristiques et les mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet,
- à apporter une information de qualité aux populations concernées par les projets d'ouvrages.

Les débats porteront sur la présentation par RTE suivie d'un vote à chaque étape ;

1. de l'aire d'étude du projet avec une présentation des différents enjeux du territoire,
2. du fuseau de moindre impact du tracé de la ligne.

Ces éléments sont proposés suite à la demande de raccordement du futur centre de données (data-center) de LCP (Logistics Capital Partners) pour une double liaison souterraine à 225.000 volts.

Le compte-rendu sera adressé à tous les participants et un avis sera adressé à la Ministre de la transition écologique.

Un dossier de présentation du projet rédigé par RTE a été transmis à l'ensemble des invités à la concertation.

Avant la synthèse des procédures par la DRIEAT, **Madame Desplanche** propose un tour de table des participants (voir liste des personnes invitées et celles présentes en fin de PV).

## 1) Rappel du cadre réglementaire de la concertation

**Madame Gabrièle Bendayan, chargée de mission au sein de la DRIEAT** rappelle que la réunion de concertation porte sur le projet de création d'une double liaison électrique souterraine à 225.000 volts qui aura vocation à acheminer l'électricité depuis le poste électrique RTE « Le Chenet », jusqu'au site client du futur data-center.

Elle rappelle succinctement le cadre réglementaire de la procédure dont la présentation a été adressée à chaque participant avec le dossier support de RTE.

La réunion de concertation est menée ainsi que prévu par la circulaire du 9 septembre 2002 dite circulaire *Fontaine*. Son champ d'application couvre les projets de construction d'ouvrages nouveaux ou de reconstruction à neuf d'ouvrages électriques d'une tension supérieure ou égale à 50 kV.

Elle associe les élus, les services de l'État, les associations, le maître d'ouvrage ainsi que les opérateurs concernés afin de valider l'aire d'étude du projet et le fuseau de moindre impact (FMI) du tracé des deux liaisons.

Ce projet revêt toutefois une particularité puisqu'il sera intégré à une évaluation environnementale globale comprenant le data-cènter et les ouvrages souterrains de RTE comme en dispose le Code de l'environnement. Si le projet avait concerné une ligne souterraine seule ou si l'ouvrage à raccorder n'avait pas été soumis à évaluation environnementale, alors il aurait échappé à cette obligation.

A l'issue de cette réunion, après adoption de l'aire d'étude et du fuseau de moindre impact (annoté FMI par la suite), RTE aura pour mission de diligenter une procédure spécifique au titre de l'article R.323-25 du Code de l'énergie, destinée à recevoir l'avis et les prescriptions des élus et services concernés par le projet avant le début des travaux.

Le projet de raccordement n'est pas destiné *a priori* à être soumis à déclaration d'utilité publique (DUP), dès lors que les fuseaux présentés restent comme prévu sous voiries, c'est-à-dire attachés au domaine public routier.

Enfin, il n'y aura pas de PCS (plan de contrôle et de surveillance) des ondes électromagnétiques, puisque la tension des ouvrages reste inférieure à 400 ampères.

**Mme la présidente de séance** remercie la DRIEAT pour son intervention et demande si, à ce stade, ce rappel suscite des questions sur la procédure. Aucun des participants ne souhaite s'exprimer.

**Mme la présidente** passe la parole à RTE pour présenter l'objet du projet et l'aire d'étude.

## 2) Présentation technique du projet de raccordement du data-center

A la suite du rappel des éléments de procédure, **Messieurs Facundo (représentant M. Alves - absent excusé) et Mariot** de RTE présentent le projet.

**RTE (M. Mariot)** rappelle que l'opérateur se trouve au cœur du réseau de transport d'électricité entre d'une part les importations ou les productions d'électricité et, d'autre part, la fourniture soit des plus gros consommateurs (industriels), soit des distributeurs dont le plus connu est *Enedis* qui redistribue l'énergie à tous. Toute cette activité est régulée sous

l'autorité de la CRÉ (commission de régulation de l'énergie), RTE étant investi d'une mission de service public pour assurer à tous moments la sûreté du système électrique et l'équilibre entre l'offre et la demande.

Le projet émane d'une demande de Logistics Capital Partners (LCP) qui souhaite implanter un data-center sur les communes de Corbeil-Essonnes et du Coudray-Montceaux, raccordé par deux liaisons (une principale et une de secours). Celle de secours devra être en capacité de récupérer la totalité de la puissance de l'alimentation principale sollicitée pour 125 MW.

Le point de livraison se situera au sein d'un poste électrique propre à LCP, dénommé « Le Plessis-Chenet ». La date de mise en service escomptée par le client est fixée à fin 2023, début 2024.

RTE a étudié différentes solutions, celle retenue consiste à créer deux liaisons souterraines à 225.000 volts correspondant à la puissance de référence permettant d'assurer celle demandée par son client.

Le raccordement sera effectué sur une extension du poste électrique « Le Chenet » le plus proche (environ 800 m à vol d'oiseau du site client). RTE n'a pas retenu de solution de raccordement en coupure sur des liaisons aériennes à proximité, puisque hors de proportion financière et calendaire.

Le coût global du projet, porté conjointement par LCP et en partie par RTE, est estimé à **10,5 M€**.

Cette solution a été validée par la DGEC et la DRIEAT au travers de leur accord sur la JTE (justification technico-économique).

#### La consistance de l'ouvrage est la suivante :

Les deux liaisons correspondent chacune à 3 câbles en courant alternatif triphasé acheminés sur des tourets représentant des tronçons de 1200 mètres et qui, par cette limite, impliquent la réalisation de chambres de jonction entre les sections de câbles (un diaporama projeté et visible pour tous les participants illustre cette thématique). Les câbles seront positionnés dans des fourreaux enfouis dans des tranchées d'environ 1,50 à 1,60 m de profondeur, enrobés d'un béton de protection avec, au-dessus, un grillage avertisseur à l'attention des maîtrises d'ouvrage tiers.

Les tranchées sont refermées à l'avancement du chantier. Un mode de pose sera utilisé ponctuellement pour un passage en sous-œuvre : soit un forage dirigé, soit un fonçage ou un micro-tunnelier pour des ouvrages particuliers afin de franchir les points de contraintes naturels ou techniques les plus difficiles.

**Monsieur Michel, représentant de Corbeil-Essonnes environnement (CEE)** interroge RTE pour connaître la longueur totale entre les deux postes. **RTE (M. Mariot)** rappelle qu'elle est de l'ordre de 800 m à vol d'oiseau mais la distance plus précise sera évoquée durant la présentation du tracé de moindre impact. En tout état de cause, pour répondre à une seconde interrogation de CEE sur le nombre de tronçons de 1.200 m, les deux fuseaux envisagés devraient comporter chacun 2 sections intermédiaires.

**Monsieur Picard, conseiller municipal de la commune de Corbeil-Essonnes** souhaite savoir comment sera franchie l'autoroute avec des tranchées de 1,50 à 1,60 mètres.

**RTE (M. Mariot)** indique que la technique du forage dirigé sera utilisée pour passer sous l'autoroute.

**Monsieur Picard** explique avoir toujours entendu parler du coût important des câbles souterrains Haute Tension, limitant en cela leur utilisation. RTE a pourtant passé rapidement sur le choix d'un raccordement sur les lignes aériennes existantes, nombreuses, qui passent à proximité en direction du poste très haute tension (THT). Il demande à RTE de mieux motiver son choix technique.

**RTE (M. Facundo)** indique que, dans le cadre d'une comparaison ouvrages souterrains / aériens, depuis plusieurs dizaines d'années RTE travaille sur l'usage et le développement des câbles souterrains qui, par le passé, étaient peu usités ce qui renchérisait leur coût. Aujourd'hui, pour des tensions de 63.000, 90.000 ou 225.000 volts, leur développement a permis de réduire les prix alors qu'en 400.000 volts les coûts restent prohibitifs. Typiquement, l'usage de câbles souterrains présente l'avantage d'être adapté aux différentes sensibilités environnementales, notamment en secteurs péri-urbains ou urbains.

**Monsieur Picard** demande si le passage en sous-œuvre entre la rue du Bois Chenet et la rue de l'Écu est confirmé.

**RTE (M. Facundo)** répond qu'à ce stade du projet des études de sols restent à entreprendre. Elles permettront sur la base de sondages géotechniques de retenir le mode opératoire du « PSO » (passage en sous-œuvre).

En l'absence d'autres questions, **Mme la présidente** sollicite RTE pour présenter l'aire d'étude.

### **3) Présentation et analyse de l'aire d'étude, puis vote**

**RTE (M. Mariot)** présente l'aire d'étude (territoire au sein duquel sera recherché le fuseau potentiel pour les ouvrages à créer). Elle est projetée et visible pour les participants à la réunion. Le périmètre doit permettre de prendre en compte les préoccupations environnementales, tout en restant réaliste du point de vue technique et économique.

Les limites sont souvent soit administratives, soit physiques sinon naturelles. Ici elles se concentrent autour de la voie ferrée et du chemin des Ronfleurs au nord, à l'ouest par la rue des Ouches à partir de laquelle les habitations s'accroissent et de la rue des Campanules. Au Sud, le chemin des Mulets et, à l'Est, la rue des Berges de Seine et la rue de Milly ferment l'aire d'étude.

Pour le **milieu humain**, trois communes sont concernées ; Corbeil-Essonnes, Le Coudray-Montceaux et Ormoy, avec majoritairement des Zones d'Activités économiques, de l'habitat et quelques terres agricoles au sud, et des infrastructures linéaires traversantes (Autoroute A6, N7 ou ligne ferroviaire).

Pour le **milieu physique**, un risque d'inondation par remontée de nappe et, au nord-est, un périmètre de protection d'un captage d'eau potable singularisent l'aire d'étude.

Le **milieu naturel** ne révèle pas d'enjeux majeurs au sein même de l'aire d'étude. Les zones d'inventaire et de protection qui bordent le périmètre retenu ne présentent pas non plus d'enjeux au niveau de la végétation ou du peuplement faunistique.

Pour les zones humides, on note la présence d'enveloppes d'alerte de classe 3 mais les liaisons resteront sous voiries dans des zones dont les sols ont déjà été aménagés (routes, voies douces, fossés..) et remaniés.

Pour le **milieu paysager**, le secteur est plutôt industriel et urbanisé. On note un site inscrit et un secteur susceptible de révéler des vestiges archéologiques au sud. Les ouvrages souterrains seront imperceptibles après travaux.

**En synthèse, l'aire d'étude proposée** permet d'éviter les ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique). Elle ne comprend pas de périmètre de protection des monuments historiques, ni de PPRI (plan de prévention des risques inondations).

**Mme la présidente de séance** remercie RTE pour cette présentation et invite chacun à faire part de ses remarques.

**Monsieur Boissel, représentant de GRAND-PARIS SUD** constate des erreurs notamment sur les documents d'urbanisme. Il précise que les communes du Coudray-Montceaux et de Corbeil-Essonnes sont toutes deux membres de Grand-Paris-Sud dont le SCoT est en cours d'élaboration. En outre, le PLU de Corbeil-Essonnes a, a priori, bien été approuvé puisqu'il est opposable, mais il laisse **M. Picard** représentant la **Mairie de Corbeil** confirmer cela. Ce dernier confirme qu'il a été approuvé depuis plusieurs années.

RTE indique que le document sera mis à jour.

**Mme la présidente de séance** remercie de ces précisions et, en l'absence d'autres questions ou remarques, propose de passer au vote.

**Le vote :**

La présidente demande si un participant a une objection, ou souhaite s'abstenir sur le vote.

**En l'absence d'objection ou d'abstention, l'aire d'étude est adoptée par l'ensemble des participants à l'unanimité.**

#### **4) Présentation du fuseau de moindre impact et vote**

**Madame la présidente** redonne la parole à RTE.

Pour la recherche des fuseaux, RTE s'attache :

- à privilégier le domaine public afin d'éviter de conventionner avec les propriétaires privés,
- à éviter les milieux naturels remarquables,
- à utiliser au maximum les ouvrages d'art existants,
- à mutualiser avec les autres projets prévus sur la zone.

D'un point de vue technique, les sous-sols très encombrés sont à éviter, puisqu'ils rendent plus complexe la pose des liaisons électriques et, de fait, les voiries les plus larges sont privilégiées pour également réduire la gêne vis à vis des usagers. Les tracés les plus courts, plus économiques, sont également recherchés.

Enfin les galeries et les passages en sous-œuvre, très onéreux, sont limités.

Dans ces objectifs, les meilleurs fuseaux (techniquement et environnementalement) sont concertés avec les acteurs locaux en parallèle des études techniques.

Deux fuseaux ont été retenus ;

1. **le fuseau Nord** qui part du poste électrique « Chenet » au Sud pour longer la rue du Bois de l'Écu vers l'Ouest, remonte par la route de La Ferté pour traverser en sous œuvre l'A6 et rejoindre la RD191 sur seulement quelques centaines de mètres, avant d'aboutir au plus court sur le site du client pour ne pas trop impacter les voiries publiques.

2. **le fuseau Sud** part de l'autre côté (Est) du poste « Chenet » pour traverser l'A6 avec le même mode opératoire, pour emprunter la rue du Puits et celle du Bois de l'Écu. Il remonte ensuite sur la N7 (boulevard J.F Kennedy) avant d'entrer sur le site LCP vers le poste client.

La longueur du fuseau Nord (cf. le dossier support de la réunion de concertation indique 2,5 km) est un peu plus de deux fois plus long que le fuseau Sud (cf. le dossier support de la réunion de concertation qui indique 1,1 km). En revanche, il comporte 800 m sur la parcelle de LCP ce qui réduit d'autant l'impact sur l'espace public.

Pour le **milieu physique** : les deux fuseaux sont dans un secteur à risque de remontée de nappe souterraine et le fuseau Sud reste sous la présence d'un périmètre de captage d'eau potable.

Pour le **milieu naturel** : peu d'enjeux particuliers s'agissant d'un milieu très anthropisé.

A l'égard du **milieu humain** :

- le **fuseau Nord** comprend des contraintes techniques pour RTE : habitat le long de la RD.191 au nord qui est aussi une voie de circulation majeure de l'aire d'étude, emplacements réservés, forage dirigé sous l'A6 et présence d'une canalisation de gaz
- le **fuseau Sud** se situe près des nombreuses habitations notamment de la rue du Bois de l'Écu et du centre-ville du Coudray-Montceaux. Il emprunte non pas la D191 mais la N7, très circulée. Le forage dirigé sous l'A6 différemment du 1<sup>er</sup> fuseau, rend difficile la recherche des emplacements pour les puits d'entrée / sortie susceptibles d'être installés sur des parcelles privées.

Des canalisations de gaz et de produits chimiques (boulevard Kennedy notamment) mais aussi plusieurs lignes électriques souterraines dont certaines appartenant à RTE, accentuent les difficultés de ce tracé.

En terme de **paysage et de patrimoine**, il n'y a pas de sensibilité particulière sur le fuseau Nord, et la proximité d'un site inscrit sur le fuseau Sud ne représente toutefois pas d'enjeux majeurs.

**De cette analyse multicritères, RTE propose de retenir le fuseau Nord** comme fuseau de moindre impact (FMI), moins contraignant sur le milieu humain et physique, l'impact sur le milieu naturel et les paysages restant équivalent pour les deux options proposées.

**Madame la présidente de séance** remercie RTE et sollicite des questions ou remarques.

**GRAND-PARIS SUD (M. Boissel)** fait remarquer que la dépollution du site est terminée et invite RTE à se rapprocher du maître d'ouvrage à des fins de clarification. RTE fait état d'un tracé de 800 m en parcelle privée mais il souhaite comprendre de quel parcellaire il s'agit puisqu'a priori sur le fuseau Nord (partie Ormoy / Coudray) on semble être plutôt sur la RD191 jusqu'à la jonction avec la RN7. Monsieur Boissel souhaite donc comprendre si l'on se trouve sur le boulevard ou à l'intérieur du site LCP.

Enfin, en cas de choix du fuseau Nord, une requalification viaire est prévue au droit d'une bretelle d'accès entre l'A6 et la D191 nécessitant une coordination avec le maître d'ouvrage, notamment sur la temporalité, et avec l'architecte lors du choix de la typologie du rond-point.

**RTE (M. Mariot)** pour le 1<sup>er</sup> point (pollution), précise que le site était en cours de dépollution lors de l'élaboration du dossier, mais au creusement de la tranchée, des études sur d'éventuelles rémanences de pollution sont effectuées. Compte tenu de cette information nouvelle, **M. Boissel** souligne l'importance de pouvoir disposer d'une information précise et fiable en cas de mise à disposition du public du dossier .

Concernant le parcellaire, **M. Mariot** précise que le fuseau suit la RD191 avant de bifurquer au plus tôt au niveau de l'entrée de LCP. Il y aura tout de même quelques mètres sous la route départementale, notamment devant la société X-FAB avant d'entrer chez LCP.

Concernant la requalification de la bretelle de l'A6, **M. Mariot** confirme avoir rencontré les services concernés. RTE reste en discussion sur la mutualisation des travaux et la meilleure coordination.

**La Mairie d'ORMOY (M. Marty)** souhaite savoir combien d'habitations seraient concernées sur la départementale et sur quelle longueur.

**RTE (M. Mariot)** indique qu'environ 140,00 m sont concernés sur la RD avant l'entrée sur le site client à droite, coté X-FAB, avec toutefois des habitations de l'autre côté de la route.

**La Mairie de Corbeil-Essonnes (M. Picard)** souhaite que soit confirmé que le fonçage du passage sous l'autoroute est bien sous la voie autoroutière et qu'il ne s'agit pas d'un câble accroché.

**RTE (M. FACUNDO)** revient sur la terminologie des techniques de traversée sous l'A6.

Le forage dirigé précisé dans le dossier est un abus de langage à ce stade du projet. Le forage dirigé correspond à la réalisation d'un trou pilote, suivi par un aléreur que l'on remplace successivement par d'autres avec un diamètre progressif. Une fois le diamètre adapté, des fourreaux PEHD de fort diamètre sont passés (env 600 / 800 mm), dans lesquels sont ensuite insérés les fourreaux PEHD des lignes en prélude au passage des câbles.

La technique de fonçage consiste à réaliser un puits d'entrée et un puits de sortie pour utiliser une sorte de tarière, en général à l'horizontal, pour passer les ouvrages.

Pour revenir au forage dirigé selon l'illustration du dossier, il présente un profil convexe, mais à ce stade du projet les techniques ne sont pas entièrement définies, même si une préférence est envisagée (elle est d'ailleurs chiffrée).

Il subsiste donc un risque technique qui pourrait entraîner une augmentation des coûts sachant que le coût de réalisation est croissant entre le forage dirigé (le plus économique), le fonçage puis le micro-tunelien qui reste très onéreux de part la machinerie nécessaire pour pousser des tubes enchaînés successivement avant d'y recevoir les équipements. Le terme « sous-œuvre » est ici exprimé dans un sens générique.

**Monsieur Marty, représentant de la commune d'OrmoY** souhaite savoir si le puits de sortie du forage est bien du coté X-FAB.

**RTE (M. Mariot)** confirme que tel sera le cas si le fuseau nord est retenu. Il restera sur cette rive de la voie avant d'entrer sur le site LCP, les habitations étant situées sur la rive opposée.

**La mairie de Corbeil-Essonnes** souhaite savoir comment la ligne est repérée sur ce secteur où les câbles sont anonymes.

**RTE (M. Facundo)** répond que les liaisons sont repérées dans les trois dimensions (X,Y et Z) et reportées précisément à l'aide d'outils GPS pour des ouvrages dits de « classe A » comme le prévoit la réforme dite « anti-endommagement des réseaux » (cf. issue de la Loi n°2010-788 dite *Grenelle 2* du 12 juillet 2010). Ces plans sont dénommés « plans de recollement ». Dès lors que d'autres projets impacteraient les ouvrages de RTE, les autres intervenants devront déposer des demandes de renseignement et déclaration d'intention de commencement de travaux via un guichet unique informatique, afin de pouvoir connaître le positionnement des ouvrages et permettre ainsi à RTE de répondre précisément aux gestionnaires ou aux concessionnaires.

**La mairie de Corbeil-Essonnes** souligne que le passage du câble n'est donc pas visible sur l'espace public et cite comme un exemple un marquage par des potelets. **M. Facundo** confirme que le passage du câble n'est pas visible sur l'espace public.

**La commune d'Ormoy** demande si le positionnement des câbles sera communiqué aux communes concernées. **M. Mariot (RTE)** le confirme, puis précise qu'une fois le FMI validé, une consultation des maires et gestionnaires sera conduite sur la base d'un dossier technique où le tracé des ouvrages sera précisé.

**La DRIEAT** complète le propos en rappelant que c'est cette procédure, présentée en préambule et relevant de l'article R.323-25 du Code de l'énergie qui prévoit qu'à l'issue de cette réunion d'approbation du FMI, les maires et gestionnaires seront consultés par RTE afin de prendre en compte les mesures techniques nécessaires pour le passage de ses ouvrages

**Madame la présidente de séance** donne lecture à l'assemblée de l'avis de la DIRIF (Direction des Routes d'Île-de-France) qui n'a pu participer à la réunion : *« En qualité de gestionnaire de l'autoroute A.6 dont le franchissement est considéré comme facteur discriminant pour le choix du réseau, je vous fais part de mon avis favorable pour le fuseau nord en précisant toutefois que les modalités techniques de ce franchissement devront faire l'objet d'un dossier ultérieur qui sera soumis à l'approbation de mon service ».*

**La DRIEAT** précise que la consultation que doit faire RTE auprès des maires et services comprendra justement la DIRIF pour lui permettre de rendre un avis technique à partir de plans détaillés. Pour l'instant, il s'agit d'un fuseau de passage qui doit être adapté aux contraintes, notamment de sol. Le dossier technique comprenant généralement des plans au 1/200 ou 1/500 sera transmis pour recueillir les avis des maires et services concernés.

**Madame la présidente de séance** soumet au vote le choix du FMI sur la base du fuseau Nord proposé par RTE :

**Le vote :**

La Directrice demande si un participant a une objection, ou souhaite s'abstenir sur le vote.

**En l'absence d'objection ou d'abstention, le fuseau Nord dit de moindre impact est adopté à l'unanimité des participants.**



**Corbeil-Essonnes Environnement** souhaite savoir si, dans la mesure où plusieurs data-center sont prévus sur le département et même au niveau de la région, il existe des optimisations possibles entre les réseaux, voire une synergie.

**RTE (M. Facundo)** indique qu'ils ne font que répondre à la sollicitation des demandes de raccordement des futurs clients, mais n'interviennent pas pour les inciter à se réunir afin d'optimiser les projets. RTE reste dans son rôle de gestionnaire du réseau.

**La mairie de Corbeil-Essonnes** demande à RTE s'il est en capacité de fournir les puissances demandées, instantanément. Le projet doit ici répondre à une puissance de 125 MW. Elle est deux fois plus importante pour le projet de Lisses.

**RTE (M. Facundo)** souligne que c'est là tout l'art de l'étude d'un réseau pour permettre d'alimenter en puissance voulue tous les clients à partir d'un d'un maillage en France à 400.000, 225.000 et 63.000 volts permettant de transporter l'énergie produite jusqu'aux sites de consommation.

En fonction de la puissance souscrite, les clients sont invités à se raccorder à une certaine tension afin de garantir la puissance qu'ils attendent.

## **5) Présentation et discussion sur le calendrier du projet (pas de vote)**

**RTE (M. Mariot)** présente le planning qui comporte encore des réserves. Après une concertation avec les territoires, la validation de la JTE du projet par la DGEC et aujourd'hui la concertation *Fontaine*, une phase de consultation technique sera réalisée par RTE auprès des maires et gestionnaires. En outre, si les ouvrages seuls de RTE ne sont pas soumis à étude d'impact, le projet du client en tant qu'ICPE implique une analyse globale.

Les dernières informations auprès du client indiquent que l'autorisation environnementale est souhaitée pour avril 2022, date que RTE ne maîtrise pas. RTE confirme que ses travaux ne démarreront pas tant que cette autorisation ne sera pas délivrée.

En parallèle de la concertation des études techniques ont eu lieu. Elles vont pouvoir laisser place à la préparation des travaux de génie-civil prévus sur environ un an (début 2<sup>ème</sup> trimestre), sous réserve de l'obtention de l'autorisation environnementale du client et de la signature d'une convention de raccordement avec ce dernier.

Les travaux d'extension du poste « Chenet » seront réalisés en temps masqué des travaux de la double liaison souterraine qui, eux, sont sur le chemin critique du planning.

Enfin, la mise en conduite des liaisons est escomptée par le client pour décembre 2023.

**Madame la présidente de séance** remercie RTE et sollicite des questions ou remarques sur le calendrier.

**GRAND-PARIS SUD (M. Boissel)** relève que le planning détaillé ne figure pas au sein du document de RTE. En réponse, **RTE (M. Mariot)**, précise qu'il pourra fournir toutes les informations qui n'étaient pas forcément connues à l'élaboration du dossier. Ses coordonnées figurent dans le dossier et il se tient à disposition pour répondre sur le projet.

**Madame la présidente** précise que le planning sera transmis à tous.

**L'unité départementale de la DRIEAT, représentée par Madame Sophie Pierret**, souligne que pour la procédure en cours d'autorisation environnementale du data-center au titre de la

législation ICPE, il est difficile à ce stade de se prononcer sur le planning annoncé mais les délais lui paraissent trop courts et seront probablement au-delà de la date escomptée.

**RTE (M. Mariot)** indique avoir seulement communiqué les attentes de son client.

**GRAND-PARIS SUD (M. Boissel)** relance le sujet. Il souhaite que l'on rappelle à RTE et aux participants le contexte réglementaire sur la procédure unique (Permis de Construire / autorisation environnementale) avec une enquête publique unique, la complétude du dossier semblant à ce jour encore bien lointaine.

**L'UD de la DRIEAT** répond qu'en effet le PC étant soumis comme l'installation ICPE à évaluation environnementale, l'enquête publique unique avec une seule étude d'impact supportera les deux procédures. Toutefois, il manque encore quelques éléments au dossier pour qu'il soit complet.

**GRAND-PARIS SUD (M. Boissel)** remarque qu'à ce jour il n'y a pas eu saisine de l'autorité environnementale et de transmission du dossier à la MRAe (mission régionale d'autorité environnementale).

**L'UD de la DRIEAT** confirme en effet que des éléments sur la station de pompage sont attendus pour compléter le dossier mais que l'exploitant devrait pouvoir répondre rapidement.

Suite à la remarque de l'un des membres, **L'UD de la DRIEAT** convient qu'établir à ce jour un rétro-planning est prématuré. Aucune date d'enquête publique ne peut être programmée tant que la MRAe n'a pas été saisie. Elle rappelle que la MRAe a deux mois pour produire son avis. L'exploitant doit ensuite fournir un mémoire en réponse à cet avis et c'est seulement après la réception de ce document que l'enquête publique pourra être organisée. Sont à prendre en compte les délais de publicité et d'affichage préalable, de nomination du commissaire enquêteur plus la durée proprement dite de l'enquête (1 mois). Le commissaire enquêteur dispose ensuite d'un délai d'un mois pour produire son rapport et son avis. Suite à celui-ci et aux avis des collectivités, un rapport de présentation et un projet d'arrêté seront rédigés par l'UD DRIEAT en vue de la saisine du CODERST (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques).

**Le SDIS-91 représenté par le Commandant Gondal** précise qu'en termes d'impact sur la population, les expériences passées montrent des difficultés pour organiser les opérations de secours pour les gros chantiers notamment ceux avec de la sous-traitance. Il demande à RTE un coordonnateur en permanence sur zone pour renseigner le commandant des opérations et coordonner l'ensemble des sous-traitants présents. Des précédents sur le département ont occasionné des enquêtes à cause de cette mauvaise coordination des entreprises, ce à quoi il convient d'ajouter la spécificité des travaux de RTE.

**RTE (M. Facundo)** répond que la loi les oblige à missionner un coordonnateur SPS (sécurité-prévention-santé) qui pilotera avec lui l'organisation de l'ensemble des travaux mais aussi, dès les études, afin d'examiner les moyens à mettre en œuvre pour assurer la protection des ouvriers et l'impact et la gêne occasionnée pour l'intervention des secours. RTE prendra contact avec le SDIS et définira en partenariat des PRS (points de rencontre des secours) pour fixer les lieux de rendez-vous.

La **DDT-91** rappelle que les lignes de transport d'électricité peuvent produire des servitudes d'utilité publique (SUP) dont l'emprise est définie à partir d'un plan de recollement avec une bande définissant la largeur de son emprise, plan qu'il conviendra de communiquer.

La **DRIEAT** précise à l'appui de l'intervention de la DDT qui évoque la DUP ministérielle, qu'à l'issue de la réunion un courrier sera adressé à la DGEC puisque c'est à partir de 225.000 volts que la prérogative de la décision relève de la Ministre de la transition écologique.

La **Mairie de Corbeil-Essonnes (M. Picard)** souhaite apporter une réserve sur la présentation des champs électromagnétiques dans le dossier. Il ne partage pas forcément les conclusions de RTE sur l'absence d'incidence en termes de santé publique, mais convient qu'il ne dispose pas d'éléments suffisants sur cet aspect des lignes souterraines. Sans plus de réserve pour le moment, il vérifiera à partir des textes.

**Mme DESPLANCHE, présidente de séance,** note cette dernière remarque.

\*\*\*\*\*

**Mme DESPLANCHE** clôt la réunion à 17 h 15 en remerciant tous les participants présents.

La présidente



Estelle DESPLANCHE

### Annexe – Organismes invités et membres présents :

M. le Président du Conseil départemental	absent
M. le Président GRAND PARIS SUD	M. Nicolas BOISSEL
M. le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne	absent
M. le Maire de Corbeil-Essonnes	M. PICARD, conseiller municipal
Mme la Maire du Coudray-Montceaux	M. GUERTON, 1er adjoint
M. le Maire d'Ormoy	M. MARTY, Maire adjoint
DDT 91 – service territoires et prospective	M. SAUZET, chargé d'études
ARS Agence Régionale de Santé – Délégation départementale de l'Essonne	M. HENOT
DRAC Ile-de-France	absent
UDAP 91 Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine de l'Essonne	absent
SDIS 91 Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne	Cdt GONDAL
DRIAFF Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	absent
Chambre d'Agriculture de région Ile-de-France	excusée
Direction des routes Île-de-France (Dirif)	Absent mais observations et vote par courrier
SNCF - Direction de la modernisation et du développement	absent
PNR du Gâtinais français	absent
GRT Gaz	absent
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne	absent
Association Essonne nature environnement	M. POITVIN
Corbeil-Essonnes environnement (CEE)	M. MICHEL
Association de la réserve de biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais	absent

**Services organisateurs :**

- Préfecture de l'Essonne :

Mme DESPLANCHE, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Mme FARGE, cheffe du bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales

- DRIEAT :

Mme BENDAYAN, chargée de mission sécurité énergétique au SEB (service Énergie bâtiment) en charge de l'instruction du dossier

- DRIEAT Île-de-France – UD 91 :

Mme PIERRET, adjointe du chef de l'UD

**Pétitionnaire :** RTE pour le compte de la société LCP

M. FACUNDO, chef de projets RTE, représentant M. ALVES, excusé.

M. MARIOT, chargé d'études concertation et environnement



# Fuseau de moindre impact soumis à validation

	2020				2021				2022				2023						
	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
<b>Autorisations administratives</b>																			
Concertation préalable																			
JTE																			
Concertation Fontaine																			
Consultation des maires et gestionnaires																			
Étude d'impact du projet global																			
<b>Travaux liaisons souterraines</b>																			
Études																			
Préparation																			
Travaux de génie civil																			
Déroulage des câbles																			
<b>Travaux d'extension du poste Chent</b>																			
Études																			
Travaux d'extension et à l'intérieur du poste Chent																			
<b>Mise en service de la liaison</b>																			
Mise en conduite																			
																			X

Réunion de fin de concertation le 19/11/2021

Délivrance de l'arrêté (LCP) le 15/04/2022

Mise en service en décembre 2023

